



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 juillet 2021

Vers une plus grande attractivité des carrières hospitalo-universitaires

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, annoncent une série de mesures dédiées à l'amélioration de l'attractivité des carrières de maîtres de conférence des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) et de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH).

Ces mesures ont été présentées par les deux ministres aux présidents des conférences des présidents d'université, directeurs généraux et présidents de commissions médicales d'établissements de CHU, doyens de facultés de médecine, pharmacie et odontologie, du conseil national des universités (disciplines de santé) et aux représentants des organisations syndicales siégeant au collège hospitalo-universitaire du conseil supérieur des personnels médicaux.

Ces mesures sont issues d'un groupe de travail installé par les deux ministres le 12 novembre dernier afin de compléter spécifiquement pour les hospitalo-universitaires les accords du Ségur de la Santé ainsi que la programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030. Il s'agit d'un ensemble global de dispositions s'intéressant à toutes les dimensions du parcours hospitalo-universitaire.

Pour accompagner la préparation aux concours et l'entrée dans la carrière hospitalo-universitaire, plusieurs dispositifs faciliteront désormais l'accomplissement des périodes de mobilité s'inscrivant dans les prérequis des concours. Ce plan d'ensemble prévoit à cette fin de valoriser les doubles cursus sciences/santé au cours du 2ème cycle des études de santé, de renforcer le dispositif de l'année-recherche au cours du 3ème cycle des études de santé, et d'ouvrir la possibilité, déjà prévue dans les disciplines hors santé, de solliciter des chaires de professeurs junior.

Améliorer les processus de recrutement de suivi et d'accompagnement des personnels H-U constitue également l'une des priorités des deux ministres. A cet égard, le plan de renforcement de l'attractivité des personnels HU prévoit la généralisation de commissions mixtes universitaires et hospitalières ainsi qu'une optimisation, à l'échelle nationale, du fonctionnement des sous-sections santé du conseil national des universités.

Afin de favoriser l'équilibre de la vie personnelle et professionnelle et faciliter l'exercice de la carrière hospitalo-universitaire, la contractualisation par équipe des missions hospitalo-universitaires sera recommandée au sein des projets de service permettant ainsi notamment de sécuriser les temps nécessaires à l'enseignement, à la recherche, à la préparation des concours et à la mobilité. Le cadre statutaire hospitalo-universitaire sera rénové et assoupli (droits à congés et autorisations d'absence, couverture assurance-maladie pour les personnels non-titulaires, et exercice à temps partiel de droit ou pour convenance personnelle). Dans ce contexte propice à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, des dispositions sont prévues pour favoriser l'engagement des femmes dans la carrière H-U (comme le bilan femmes/hommes des effectifs lors des demandes de postes ou encore le développement du mentorat) et favoriser une meilleure connaissance des plans d'égalité professionnelle et des dispositifs de prise en charge des violences sexistes.

C'est près de 43 millions d'euros qui sont de plus mobilisés pour une revalorisation des émoluments hospitaliers (suppression des 2 premiers échelons et création de 2 échelons en sommet de grille pour les MCU-PH ; suppression du premier échelon et création d'un échelon en sommet de grille pour les PU-PH), une augmentation de la participation des employeurs hospitaliers aux plans d'épargne-retraite souscrits sur la base du volontariat par les praticiens H-U et la création d'une prime d'enseignement et de recherche spécifique. Ces dispositions, s'ajoutant à la revalorisation déjà réalisée en décembre 2020 de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE), permettra aux praticiens nouvellement nommés d'obtenir un gain global net annuel de 10 200 € pour les MCU-PH et de 8520 € pour les PU-PH, aux praticiens reclassés dans les échelons hospitaliers de sommet de grille d'obtenir un gain global net annuel de 7320 € pour les MCU-PH et 4920 € pour les PU-PH).

Olivier Véran a déclaré « Ces dispositions s'intègrent dans l'ensemble des mesures impulsées depuis un an avec le Ségur de la Santé et qui contribuent également à un meilleur environnement de travail pour les hospitalo-universitaires grâce à l'augmentation des investissements hospitaliers, des dotations MERRI, du nombre de postes d'enseignants-chercheurs et de la simplification et médicalisation de la gouvernance des hôpitaux. » Le ministre a remercié les hospitalo-universitaires pour leur engagement sans faille dans la gestion de la crise sanitaire et s'est dit déterminé à être à leur côté pour soutenir leur mission si complexe mais ô combien nécessaire pour le système national de soins et de formation.

Frédérique Vidal a déclaré « Plus que jamais, nous devons nous donner les moyens d'une recherche médicale au meilleur niveau international. Nous nous engageons aujourd'hui à améliorer les conditions d'entrée et à favoriser l'accompagnement dans la carrière hospitalo-universitaire, à reconnaître et valoriser le travail effectué, à sécuriser les temps d'enseignement comme les temps de recherche afin de faciliter l'émergence de nouvelles générations d'enseignants-chercheurs dans le domaine médical », soulignant la haute conscience professionnelle de la communauté hospitalo-universitaire durant la crise qui, tout en assumant une charge de soins exceptionnelle a poursuivi ses missions essentielles de formation et de recherche.

Contacts presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé

01 40 56 60 60

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

**Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation**

01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

